

## **Responsabilité du client en cas de dommage aux appareils destinés aux expositions**

### **1. Introduction**

Le présent document a pour objet de définir la responsabilité du client en cas de dommages causés à un appareil destiné aux expositions et salons. Stiebel Eltron AG met des appareils d'exposition de haute qualité à la disposition de ses clients et attend en contrepartie à ce que ces appareils soient manipulés avec tout le soin nécessaire. Stiebel Eltron AG se réserve le droit d'exercer un recours en cas de dommages éventuels consécutifs à une négligence grave. Nous attachons une grande importance à la transparence de la communication et attendons que tout dommage soit immédiatement signalé à l'aide du formulaire de déclaration de sinistre.

### **2. Responsabilité du client**

En acceptant l'équipement d'exposition, le client donne son consentement à l'obligation de déclaration et assume la responsabilité des dommages causés par une manipulation inappropriée, une négligence grave ou des actes intentionnels.

Le client s'engage à maintenir l'équipement d'exposition en parfait état pendant toute la période et à s'assurer qu'il est protégé contre tout dommage, vol ou utilisation non autorisée.

Cela inclut les dommages causés par des chocs, les chutes, les liquides ou toute autre utilisation non conforme. L'instrument de mesure ne doit pas être retiré de sa base ou dévissé.

### **3. Responsabilité en cas de sinistre**

En cas de dommage à l'appareil imputable à une négligence grave ou à un agissement du client, ce dernier est tenu de prendre en charge tous les frais de réparation ou de remplacement.

Le client est prié de signaler immédiatement le dommage à Stiebel Eltron AG en utilisant le formulaire de déclaration de sinistre.

Le présent document constitue la convention relative à la responsabilité du client en cas de dommage à l'équipement d'exposition.